

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h

Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)

Fax 02 33 23 43 09

E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-45-CHD

Le Maire de Barfleur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de prendre des mesures de protection du public adaptées au danger que constituent des chutes de chaux en provenance du haut du mur extérieur de la station SNSM côté mer,

CONSIDERANT, que les chutes de chaux constituent un péril grave et imminent pour la sécurité des personnes circulant aux abords de la station SNSM, la zone à risque doit être fermée au public provisoirement,

ARRETE :

Article 1 : Le Maire de Barfleur matérialise cet arrêté par la mise en place d'un périmètre de sécurité afin de prévenir d'éventuels accidents.

Article 2 : Il est interdit de franchir le périmètre à risque délimité jusqu'à ce que ce risque soit levé.

Article 3 : La signalisation d'interdiction d'accès à cette zone est mise en place à la date du présent arrêté par les services de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire, ses Adjoints et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 10 août 2023

L'adjointe par délégation
Christine HAMEL DORDONNAT

